



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement -
branchement assainissement – avenue Aubert -
md

ARRETE N° A - T - 22 - 12 1 2
EN DATE DU 26 SEP. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise COCHERY ILE de FRANCE, concernant une neutralisation de la circulation afin d'effectuer une tranchée sur chaussée et trottoir pour la création d'un branchement d'assainissement raccordé sur le réseau unitaire territorial pour la nouvelle construction du CCCULA, au droit du n° 5, avenue Aubert ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022081202593D réalisée le 12 août 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 26 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 de 7h30 à 17h00 avenue Aubert :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie dans les deux sens en amont et en aval de la zone d'intervention,

Les déviations sont assurées par la rue de Montreuil, l'avenue de Paris et l'avenue de la République

Dispositions :

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de l'avenue Aubert à l'angle de la rue de Montreuil ;

. un homme trafic est présent à l'angle de la rue de Montreuil et de l'avenue Aubert pour assister les automobilistes ;

. la zone d'intervention sur chaussée est ceinturée par des barrières de 1mètre ;

. seuls les véhicules et les engins de chantier sont autorisés à stationner sur la chaussée le temps des travaux ;

. les chauffeurs des camions sont autorisés à venir en marche arrière à partir de l'avenue de la République assistés par des hommes trafic ;

. le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir du côté des numéros pairs ;

. la circulation est rétabli le soir, les barrières sont déposées et des ponts lourds sont installés sur la tranchée.

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise COCHERY ILE de FRANCE – Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté